

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la santé et des sports

NOR : SASV1018485A

Arrêté du - 2 JUIL. 2010

reconnaissant d'intérêt général les stades Bollaert et Tassette

La ministre de la santé et des sports,

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 28 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L131-14 et L132-1 ;

Vu la délibération n°28 du conseil municipal de la ville de Lens du 26 mars 2010.

ARRETE

Article 1^{er}

Sont inscrits sur la liste des enceintes déclarées d'intérêt général, prévue à l'article 28 de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 :

- les stades Bollaert et Tassette à Lens (Pas-de-Calais) et leurs équipements connexes.

Article 2

La ministre de la santé et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **- 2 JUIL. 2010**

La ministre de la santé et des sports



Roselyne BACHELOT-NARQUIN